

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 615

**MISE EN PLACE D'ANIMATIONS JEUX DE COOPÉRATION / JEUX DE SOCIÉTÉ DANS
LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC
LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre de contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

Considérant que la société « ANIMONS JEUX » propose des animations jeux de coopération / jeux de société, liées à la scolarité et visant plus largement le développement de la concentration, la réflexion, la représentation dans l'espace, l'anticipation, la logique, l'amélioration du calcul et de la lecture ;

Considérant que ateliers d'animation auront lieu entre janvier et mai 2024, pour un montant de 3 200 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS TTC), à la maison des habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-219506078-20231222-2023-615-de

Réception en sous-préfecture le : 27 décembre 2023

Publication le : 27 décembre 2023

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par la société « ANIMONS JEUX » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de seize ateliers d'une durée d'une heure et demi chacun, de janvier à mai 2024, dans le cadre du CLAS, en direction des élèves du CLAS de la maison des habitants Georges-Pompidou de Taverny établi par la société « ANIMONS JEUX », sise 8 rue Anne Frank à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) est signé.

SIRET : 847 594 942 00017.

Article 2 :

Ces ateliers jeux de coopération / jeux de société assurés par la société « ANIMONS JEUX » auront lieu à la maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 16 ateliers d'une heure et demi chacun sur la période de janvier à mai 2024.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 3 200 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS TTC). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI